

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE JOSEPH KESSEL

MAIRIE D'AVERNES

REGLES D'ATTRIBUTION

La priorité sera donnée pour la réservation de la salle Joseph KESSEL :

1. Aux associations et manifestations communales
2. Aux résidents d'Avernes
3. Aux personnes extérieures

En fonction des disponibilités, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à la Mairie.

A cet effet des formulaires spécifiques de demande de réservation sont mis à disposition à l'accueil de la Mairie où ils devront être déposés dûment complétés. Un exemplaire du présent règlement sera remis au demandeur pour signature, une copie signée étant conservée par la Mairie.

MODALITES DE RESERVATION

La Mairie adressera au demandeur une réponse justifiée par mail.

En cas d'accord des parties, il conviendra, **30 jours avant la remise des clés**, de déposer à la Mairie, deux chèques du montant de la location, l'un de réservation, l'autre de caution. **Le chèque de caution ne sera rendu qu'après constatation par la Mairie que toutes les clauses de ce règlement auront bien été respectées par le locataire.** Un troisième chèque de 100 euros sera également exigé pour les éventuels frais de ménage. **Ce chèque ne sera rendu qu'après vérification en fin d'occupation que le ménage a été correctement fait.**

Les chèques sont à établir à l'ordre du Régisseur des recettes d'Avernes.

La remise des clés aura lieu la veille de la date de la mise à disposition par Mme Caillié qui effectuera un état des lieux « Entrée ». Elles devront impérativement être rendues à Mme Caillié au terme de cette location, après avoir réalisé un état des lieux « Sortie ».

Dans le cas d'une réservation avec vaisselle, 15 jours avant la date de l'événement, le fichier de demande de pièces sera remis à la mairie. En cas de bris ou de perte de vaisselle à l'issue de la location, faute de remplacement à l'identique, une facturation sera déduite de la caution.

A noter, ni les produits d'entretien, ni le papier toilette, ni les torchons, ni les sacs poubelles ne sont fournis.

RESPONSABILITES

Les personnes d'Avernes qui louent la salle s'engagent sur l'honneur à une utilisation pour leur usage personnel uniquement et non pour un membre de sa famille non domicilié à Avernes.

La personne ayant reçu les clés et signé la réservation est responsable jusqu'au terme de la location de toute dégradation ou incivilité qu'elle-même ou ses invités pourraient commettre.

Cette salle ne peut être confiée qu'à des personnes majeures. Toute animation destinée à des mineurs ne pourra avoir lieu que sous la responsabilité d'adultes présents pendant toute la durée de l'activité.

La salle est mise exclusivement à la disposition de la personne qui a effectué la réservation. Elle ne peut être ni sous-louée, ni prêtée à qui que ce soit d'autre sous peine de radiation définitive d'une mise à disposition d'une des salles des fêtes d'Avernes pour les personnes impliquées.

La cheminée située dans la salle Joseph KESSEL ne doit pas être utilisée sauf dérogation spéciale du Maire.

REGLES DE SECURITE

Lors de l'état des lieux, le plan d'évacuation et les consignes en cas d'incendie sont expliquées

Le locataire identifié comme personne responsable doit s'assurer :

- Que les issues de secours ne sont ni masquées, ni obstruées (pas de rideau fermé devant les issues de secours)

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, qu'aucune personne ne reste dans les pièces extérieures à la salle notamment la cuisine et les sanitaires.

DUREE ET TARIF DE LA LOCATION

La durée et le montant de la location seront définis lors de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation, moins d'un mois avant la date prévue, la Mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation (sauf motif grave et justifié).

Tarif de la location de la salle Joseph KESSEL pour un week-end :

Tarifs pour les habitants d'Avernes :

<u>Sans vaisselle</u>	<u>300,00 €</u>
<u>Caution</u>	<u>300,00 €</u>
<u>Avec vaisselle</u>	<u>350,00 €</u>
<u>Caution</u>	<u>350,00 €</u>
<u>Caution ménage avec ou sans vaisselle</u>	<u>100,00 €</u>

Tarifs pour les habitants extérieurs :

<u>Sans vaisselle</u>	<u>700,00 €</u>
<u>Caution</u>	<u>500,00 €</u>
<u>Avec vaisselle</u>	<u>750,00 €</u>
<u>Caution</u>	<u>550,00 €</u>
<u>Caution ménage avec ou sans vaisselle</u>	<u>100,00 €</u>

Tarifs pour les associations communales :

<u>Sans vaisselle</u>	<u>150,00 €</u>
<u>Avec vaisselle</u>	<u>150,00 €</u>

➔ Si l'événement est gratuit la salle sera prêtée gracieusement 2 fois.

Une indemnité de 150,00 € sera demandée pour les manifestations suivantes.

➔ Si l'événement est payant la salle sera prêtée gracieusement 1 fois.

Une indemnité de 150,00 € sera demandée pour les manifestations suivantes.

Tarif de la location de l'Orangerie pour un week-end

Tarif pour les habitants d'Avernes et les Associations Avernoises

<u>Location</u>	<u>200,00€</u>
<u>Caution</u>	<u>200,00€</u>
<u>Caution ménage</u>	<u>100,00 €</u>

ASSURANCES

Une attestation d'assurances **pour risques locatifs**, établie par la société d'assurance du locataire, est exigée pour toute location de la salle Joseph KESSEL. Cette attestation devra mentionner :

- ✓ L'identité du locataire (nom ou raison sociale).
- ✓ Le nom de la salle assurée et sa localisation.

- ✓ La durée d'assurance.
- ✓ La garantie souscrite et le capital assuré.

Cette attestation sera remise avec les chèques et ce règlement signé **30 jours avant l'occupation de la salle**.

NUISANCES

Le preneur de la salle et ses invités s'engagent à maintenir à un niveau sonore raisonnable leurs activités dans la salle et autour de la salle (musique, chants, conversations....) et à conserver clos les portes, les fenêtres et les vasisas ouvrants sur l'extérieur pour atténuer la propagation des bruits. Toute plainte justifiée entraînera l'arrêt immédiat de l'occupation de la salle tout en maintenant les obligations liées à cette location.

La sonorisation devra être baissée impérativement à 22 heures sauf dérogation spéciale du Maire.

Pour la sécurité de tous, le stationnement sur le parking situé devant la salle doit **impérativement** permettre l'accès facile aux véhicules de secours.

Il est interdit de stationner devant les portails de l'école et de pénétrer dans la cour de l'école. Possibilité de se garer sur le parking de la poste.

Les hauts talons (type talons aiguilles), chaussures à crampons, à pointes sont **strictement interdits** pour préserver le parquet.

Il est interdit de fumer dans la salle.

NETTOYAGE

La salle et la cuisine doivent être rendues rangées et propres, ainsi que les appareils électroménagers de la cuisine, la vaisselle, le bar et les sanitaires.

Le parquet ne peut être lavé qu'avec une serpillière passée à l'eau et essorée, avec éventuellement un peu de produit à vaisselle en cas de tâche. **Une notice des tâches ménagères à effectuer est jointe en annexe.**

Il est strictement interdit de coller ou d'agrafer quoi que ce soit sur les murs ou de dégrader de quelque façon que ce soit la salle, le mobilier ou autres mis à disposition par la Mairie.

Poubelles : les poubelles sont mises à disposition pour respecter le tri sélectif. Toutes les autres ordures doivent être collectées dans des sacs plastiques fermés et entreposés dans la cour. Les bouteilles vides ne devront pas être jetées dans la poubelle verte durant la nuit, mais l'être pendant la journée, pour éviter tout bruit susceptible de gêner les riverains.

Le Locataire *(nom et prénom)*

Le Maire

Date et signature précédées de la mention « Bon pour accord »

Madame Chrystelle NOBLIA

